

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - TELESPAZIO

France

Version du 1^{er} juin 2026

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achats (ci-après désignées « CGA ») sont applicables à l'ensemble des commandes (ci-après désignées « Commandes ») de TELESPAZIO France qu'il s'agisse notamment d'achats de biens (ci-après désignés « Produits » : étant précisé que ces derniers recouvrent également matériel, logiciel, technologie, données techniques et /ou documentations associées) et / ou de l'exécution de prestations de services (ci-après désignés « Services »). Le terme « Fournitures » désigne aussi bien les « Produits » que les « Services ». Les présentes CGA sont applicables automatiquement en l'absence de Conditions Générales de Vente du Fournisseur, modifiées le cas échéant, d'un commun accord, ou d'un contrat convenu avec ce dernier et dans la mesure où ces dernières sont en conformité avec la réglementation applicable. Les présentes CGA ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord écrit et préalable de TELESPAZIO France et du Fournisseur.

2. COMMANDE

Tout achat fait obligatoirement l'objet d'une Commande, émise par TELESPAZIO France, signée par un représentant dûment autorisé. Sauf accord contraire des Parties, aucune Commande ne pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution par un Fournisseur sans avoir été dûment acceptée conformément aux dispositions suivantes. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur s'effectue par l'envoi à TELESPAZIO France d'un Accusé de Réception par courriel, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date indiquée sur le Bon de Commande. Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur reconnaît avoir reçu tous les éléments permettant son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires. Toute modification, même mineure, de la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de TELESPAZIO France.

3. EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

L'emballage doit être conforme aux spécifications définies à la Commande et doit être conforme aux normes et usages du métier. Chaque emballage devra comporter à l'extérieur et de façon visible, outre les mentions prescrites par les réglementations en vigueur, les mentions suivantes : La désignation des Fournitures, La quantité livrée ou le poids brut ou net, L'indice, la date et/ ou le numéro du lot de fabrication des Fournitures livrées, L'adresse du lieu de livraison indiquée à la Commande, Les conditions de stockage, Et toute autre mention prescrite à la Commande. Le Fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison mentionnant le colisage et la nature de l'emballage ainsi que les indications figurant sur la Commande permettant l'identification des Fournitures et leur contrôle qualitatif et quantitatif.

4. LIVRAISON, EXECUTION, RETARDS

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont fixés sur la Commande. Les délais de livraison et / ou d'exécution sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande. Le Fournisseur doit signaler à TELESPAZIO France, dès qu'il en a connaissance, tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais. Sans préjudice du droit de TELESPAZIO France de résilier la Commande et des dommages et intérêts auxquels TELESPAZIO France pourrait prétendre de ce fait, le Fournisseur supportera de plein droit, sans mise en demeure préalable, pour tout retard dans la livraison ou l'exécution de la Fourniture une pénalité de retard à raison de 0,2% du prix de la Fourniture en retard par jour calendaire de retard, plafonnée à 15% du prix de la

Fourniture en retard. Le montant de cette pénalité pourra être déduit des paiements dûs par TELESPAZIO France au Fournisseur sous réserve de son information préalable. Pour tout retard supérieur à un mois, hormis le cas où ce retard serait dû à une cause imputable à TELESPAZIO France ou à un cas de force majeure, TELESPAZIO France se réserve le droit de résilier la Commande conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessous.

Aucune livraison anticipée des Fournitures ne sera admise sans l'autorisation préalable écrite de TELESPAZIO France. Le Fournisseur s'engage à informer promptement TELESPAZIO France de tout événement susceptible de causer un retard de livraison, et à prendre toutes mesures nécessaires pour éviter ou limiter un tel retard.

5. RECEPTION

En cas de non-conformité des Fournitures aux conditions définies dans la Commande, TELESPAZIO France est en droit de refuser la livraison des Produits ou la réception des Services par simple lettre, par courriel ou télécopie décrivant les raisons de ce refus. Aucun paiement ne sera dû par TELESPAZIO France au Fournisseur pour toute(s) Fourniture(s) refusée(s). Pendant un délai de sept (7) jours à compter de la notification de refus par TELESPAZIO France, le Fournisseur aura l'opportunité de constater les non-conformités et de proposer des mesures correctives. Au-delà de ce délai et à défaut de mesures correctives acceptées par TELESPAZIO France, le Produit dont la livraison est refusée devra être repris par le Fournisseur à ses frais et risques dans les sept (7) jours suivants. TELESPAZIO France pourra effectuer tout contrôle de l'avancement de l'exécution de la Commande avant la réception des Fournitures, sans toutefois que cette faculté ne vienne diminuer les garanties accordées par le Fournisseur. Sauf stipulation contraire, la réception est toujours effectuée à l'achèvement complet du Service commandé à la date prévue dans la Commande.

6. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix des Fournitures sont fixés dans la Commande. Ils sont fermes, forfaitaires et non révisables et s'entendent, pour les Produits rendus au lieu de livraison spécifié, franco de port et d'emballage et de tous droits et taxes. Il rémunère le Fournisseur de tous ses frais, débours, charges, sujétions et/ou obligations de toute nature. Les factures seront établies par le Fournisseur et devront être impérativement adressées au Service comptabilité fournisseurs à l'adresse indiquée dans la Commande. Les factures rappellent obligatoirement les éléments suivants : les références de la Commande, le numéro de la ligne de Commande, la désignation complète, le nombre d'articles commandés et livrés, le numéro de série, la devise conforme à la Commande, le pays d'origine et le code douanier, s'il y a lieu, les dates et références du bordereau de livraison, ainsi que le prix détaillé de chaque Fourniture. De plus, les factures rappelleront la date d'échéance de paiement et le taux des pénalités de retard. Le paiement s'effectuera selon les termes de la commande ou du contrat. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard, calculées selon un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France, seront payées au Fournisseur. Les factures sont payables par virement bancaire au fournisseur à trente (30) jours le 15, à compter de leur date d'émission, sous réserve des délais légaux applicables. Le délai de paiement commence à courir à partir de la date d'émission de la facture, qui doit être délivrée dès la réalisation de la vente ou de la prestation de services (la date d'émission de la facture ne pourra être antérieure à la date de livraison ou de la réalisation de la Fourniture, conforme aux spécifications de la Commande). En cas de non-conformité aux exigences de la Commande, TELESPAZIO France sera en droit de refuser une facture. En pareil cas, la facture pourra être retournée au Fournisseur avec l'indication des non-conformités. Dans ce cas, le Fournisseur émettra une nouvelle facture ; le délai de paiement commencera à courir à partir de la date d'émission de cette nouvelle facture.

7. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme aux spécifications et conditions de la Commande. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique une garantie contractuelle applicable à toute

Fourniture en tout ou partie défectueuse. La durée de la garantie contractuelle est de dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison. La garantie contractuelle consiste au choix de TELESPAZIO France au remplacement ou à la réparation gratuite de la Fourniture (pièces et main-œuvre). Le Fournisseur supportera tous les frais correspondants ainsi que les frais de transport (aller-retour). Le Fournisseurs' engage à effectuer le remplacement ou la réparation dans les sept (7) jours à compter de la déclaration de défectuosité. Si le Fournisseur ne respecte pas ses obligations en la matière, TELESPAZIO France se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur. Les garanties susvisées s'appliqueront à nouveau à toute Fourniture réparée ou remplacée pour une durée de douze (12) mois. Le Fournisseur reste responsable pour tout préjudice lié à la Fourniture défectueuse subi par TELESPAZIO France et/ou ses clients.

8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats de l'exécution des Services de tous types, dont les études, découlant de l'exécution de la Commande et protégeable ou non par des droits de propriété intellectuelle sont, au fur et à mesure de l'exécution des Services, la propriété exclusive de TELESPAZIO France, à qui le Fournisseur s'engage à les livrer. Le prix mentionné dans la Commande inclut le prix de la cession des droits précités. A ce titre, si les résultats comportent des droits d'auteur, le Fournisseur cède à TELESPAZIO France en exclusivité et de manière définitive, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur attachés aux dits résultats. Ces droits comprennent les droits de reproduction, représentation, modification, adaptation, traduction, et commercialisation sous toutes formes, en tout ou partie, par tout moyen et sur tous supports connus ou à venir. Le Fournisseur cède à TELESPAZIO France tout droit à déposer des brevets sur les inventions qu'il pourrait générer dans le cadre de l'exécution des Services. A cet effet, le Fournisseur s'engage à donner à TELESPAZIO France tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété industrielle quel qu'il soit, relatif aux Services, que TELESPAZIO France souhaiterait déposer. Le Fournisseur s'engage à ne pas opposer à TELESPAZIO France ses droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où ils seraient nécessaires à l'exploitation des Fournitures, objet de la Commande. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, pour l'exécution de l'objet de la Commande, des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers sans l'autorisation préalable de ce tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dûs pour cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur. Le Fournisseur garantit pleinement TELESPAZIO France contre toute revendication exercée contre TELESPAZIO France en quelque lieu que ce soit par un/des tiers, liée à une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle résultant des Fournitures objet de la Commande et/ou de leur exploitation/utilisation. TELESPAZIO France préviendra immédiatement le Fournisseur de toutes revendications de cette nature. En cas de revendication contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage au titre de la garantie précitée, à, au choix de TELESPAZIO France, soit collaborer avec et assister activement TELESPAZIO France au cours de l'instance, soit à intervenir volontairement sans délai à l'instance et à assurer la direction du procès. En cas de revendication extra- contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit avec un tiers, en tenant TELESPAZIO France informée. 8.8 Au cas où TELESPAZIO France serait obligée de cesser d'utiliser tout ou partie de la Fourniture, et sans préjudice du droit de TELESPAZIO France de résilier la Commande, le Fournisseur s'engage à mettre immédiatement en œuvre l'une des solutions suivantes, dans tous les cas à ses seuls frais : Soit procurer à TELESPAZIO France le droit d'utiliser librement la Fourniture, Soit la remplacer ou la modifier de sorte que les droits d'utilisation ne puissent plus être contestés, Etant précisé que le Fournisseur s'engage à ses seuls frais à assurer la reprise des stocks éventuels de Fourniture(s) en contrefaçon déjà livrés. Dans tous les cas, les modifications et/ou les remplacements précités devront respecter en tous points les documents contractuels de la Commande. Dans le cadre des revendications ci-dessus, toutes sommes/dépenses que TELESPAZIO France aurait à supporter à

quelque titre que ce soit, notamment au titre de frais, honoraires, dommages et intérêts seront intégralement remboursées par le Fournisseur à TELESPAZIO France à sa première demande et sans délai.

9. CONFIDENTIALITE / PUBLICITE

Pendant la durée de réalisation de la Commande, et pendant une durée de 5 ans après son échéance ou sa résiliation, le Fournisseur s'interdit de communiquer, à toutes personnes autres que celles nécessaires pour la réalisation de la Commande, les documents, spécifications, plans et autres informations écrites et/ou orales, sous quelque forme et/ou support que ce soit, recueillis à l'occasion de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de son personnel et à l'égard des personnes et/ou sociétés avec lesquelles il est en relation pour que cette interdiction soit strictement respectée. En aucun cas et sous aucune forme, les conditions de la présente Commande ainsi que son existence ne peuvent donner lieu à publicité directe ou indirecte sans l'autorisation préalable écrite de TELESPAZIO France.

10. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques des Produits s'effectue à leur livraison selon l'incoterm DAP.

11. FORCE MAJEURE

Le Fournisseur devra informer TELESPAZIO France, par écrit, avec justificatifs, de tout évènement de force majeure rendant impossible l'exécution de la Commande dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance du cas de force majeure en précisant sa durée prévisible. Ne sont notamment pas considérés comme cas de force majeure, les conflits sociaux (hors grèves générales), les augmentations de prix des matières premières. Dans l'hypothèse où tout ou partie de la Fourniture serait retardée pour cause de force majeure, pour une durée supérieure à trente (30) jours, TELESPAZIO FRANCE sera en droit de prononcer la résiliation de plein droit de la Commande, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

12. RESPONSABILITE

Le Fournisseur est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à TELESPAZIO France, de son fait, du fait de ses agents ou préposés, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires.

13. ASSURANCE

Sans limiter en aucune façon la responsabilité encourue par le Fournisseur au titre des présentes, Le Fournisseur souscrira et/ou maintiendra auprès d'assureurs notoires, les polices d'assurance présentant des garanties et capitaux appropriés, eu égard aux risques encourus et pour la durée totale desdits risques. Il garantira, sans que ce soit limitatif, les dommages subis par ses actifs, son personnel ainsi que les dommages causés à TELESPAZIO France et aux tiers dont il serait responsable au titre des présentes (Responsabilité Civile avant livraison, Responsabilité Civile après livraison, Responsabilité Civile Professionnelle, ...). Le Fournisseur produira avant l'entrée en vigueur de la Commande et à chaque échéance annuelle, tous certificats d'assurance établis et signés par ses assureurs sur l'ensemble des polices d'assurances souscrites et attestant de l'existence, de la validité et de l'adéquation des garanties aux risques encourus. Le Fournisseur informera TELESPAZIO FRANCE de toute modification susceptible d'altérer l'étendue des garanties des assurances ayant vocation à intervenir pour la Commande et ses éventuels avenants. Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations vis à vis de l'assureur de façon à sécuriser le maintien et l'application de ses garanties d'assurance. Le Fournisseur devra en particulier déclarer à ses assureurs la nature exacte et complète de ses activités et s'acquitter du paiement de ses primes.

14. RESILIATION

TELESPAZIO France pourra, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, résilier en tout ou partie, par lettre recommandée avec accusé réception, toute Commande en cas d'inexécution partielle ou totale par le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de ladite Commande, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de sa réception éventuellement prolongé d'un commun accord. En cas de résiliation de la Commande, le Fournisseur s'engage, à la demande de TELESPAZIO France, à céder à TELESPAZIO France l'encours de stock de matières premières et/ou Produits finis ou semi-finis et/ou le stock de sécurité, qu'il utilise pour la réalisation de la Commande et qu'il détient à la date de résiliation et/ou étude en cours. En cas de résiliation du contrat par le client de TELESPAZIO France, TELESPAZIO France pourra mettre fin à la Commande en tout ou partie, à tout moment, en informant le Fournisseur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

15. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Fournisseur s'engage à ne pas contrevenir aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et à ce que toutes les informations de classement de contrôle d'exportation relatives aux Fournitures qu'il délivre soient complètes et exactes. A cet égard, avant l'entrée en vigueur de chaque Commande, le Fournisseur notifiera à TELESPAZIO France, selon le formulaire « Commodity Export Classification Certificate », si tout ou partie des Fournitures est soumise ou non à quelque réglementation que ce soit en matière de contrôle des exportations. Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir avant chaque livraison toutes les autorisations nécessaires pour l'exportation ou la ré exportation des Fournitures dans les délais de livraison impartis. TELESPAZIO France se réserve le droit de résilier sans indemnité tout ou partie de la Commande dans le cas contraire.

Le Fournisseur s'engage à informer, dès que l'information est disponible, TELESPAZIO France de toutes les conditions et les limitations d'autorisations qui pourraient avoir un impact sur le droit de TELESPAZIO France d'utilisation, de retransfert, ou d'exportabilité des Fournitures et s'assure que de telles informations apparaissent clairement sur les documents de livraison. Dans le cas d'un changement de régime d'application d'autorisation ou de classement après l'entrée en vigueur de la Commande et affectant l'utilisation, le retransfert ou l'exportabilité des Fournitures, le Fournisseur s'engage à notifier immédiatement dès que l'information est disponible, toutes les informations nécessaires pour évaluer la nouvelle utilisation et les restrictions de ré exportation. TELESPAZIO France se réserve le droit de résilier sans indemnité tout ou partie de la Commande si le changement affecte de manière plus contraignante l'utilisation, le retransfert ou l'exportabilité des Fournitures. Dans le cas où la licence serait retirée, non renouvelée ou invalidée du fait du Fournisseur ou dans le cas d'un changement de réglementation survenu avant la prise de Commande ou pouvant être raisonnablement prévisible par le Fournisseur, TELESPAZIO France pourra résilier pour faute la Commande selon les dispositions de l'Article 14.1. Dans le cas spécifique d'opérations de développement sous-traitées par TELESPAZIO France, le Fournisseur s'interdira d'introduire dans son développement des Fournitures à contraintes de re transfert sans l'autorisation préalable écrite de TELESPAZIO France. Dans le cas spécifique d'opérations de fabrication sous-traitées par TELESPAZIO France le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des obligations du présent article et à répercuter l'ensemble de ces obligations à ses propres sous-traitants et Fournisseurs et en particulier : Le Fournisseur s'interdira de transmettre hors de France sans l'autorisation préalable écrite de TELESPAZIO France toute information relative à une application militaire ; Le Fournisseur indemniser et tiendra TELESPAZIO France et ses clients indemnes de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables résultant du non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Article.

16. RESPECT DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

La Fourniture devra être en conformité avec les réglementations européennes et nationales et normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement notamment (non exhaustif) en matière de substances et

préparations dangereuses (REACH, RoHs, amiante, etc.), de déchets (emballages, DEEE, etc.), de bruit, de protection électrique, de rayonnements électromagnétiques/ionisants/optiques, de vibrations, ainsi que de toute autre nuisances. Il en sera de même pour l'exercice des activités du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à informer TELESPAZIO France de toute non-conformité avec les réglementations telles que sus mentionnées et indemnisera TELESPAZIO France de toute conséquence résultant du non-respect par le Fournisseur de l'obligation décrite dans le présent article. Le Fournisseur s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants les mêmes obligations que celles décrites ci-dessus.

17. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables, et à communiquer sur demande à l'acheteur les informations relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, en fonction de la nature de cette activité. TELESPAZIO France étant engagée dans un système de management environnemental par la certification ISO 14001, le fournisseur, dans une démarche d'amélioration continue, peut être amené à collaborer à ses frais et de façon raisonnable à l'atteinte de la performance environnementale de TELESPAZIO France

18. ADHESION CODE ETHIQUE ET RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL

Lors de l'acceptation de la transaction par le fournisseur, ce dernier s'engage sans réserve à adhérer et respecter les clauses du code éthique TELESPAZIO France, le lien de ce dernier étant mentionné sur le bon de commande TELESPAZIO France. Le Fournisseur fera son affaire de la direction, de la formation, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir sous sa responsabilité pour l'exécution de la Commande. Cependant, le personnel du fournisseur doit, lorsqu'il intervient dans les locaux de TELESPAZIO France, se conformer au règlement intérieur (à l'exception des dispositions applicables à la nature et à l'échelle des sanctions), aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur au sein de l'établissement de TELESPAZIO France concerné. Le Fournisseur s'engage notamment à assurer à ses propres salariés, un cadre de travail sûr et sain, prenant en compte notamment les normes légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et de non-discrimination. Le Fournisseur s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants les mêmes obligations que celles décrites ci-dessus. Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences du non-respect par lui de ces dispositions et prendra en charge tous les frais d'indemnisation et autres frais que TELESPAZIO France devrait assumer à ce titre le cas échéant.

19. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pendant toute la durée de la réalisation de la Commande, le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, pour toute donnée personnelle transmise par TELESPAZIO France.

Le Fournisseur s'engage notamment à :

- a) assurer le niveau de protection adéquat des données personnelles divulguées afin d'éviter tout dommage et traitement illégal ou non autorisé de ces données ;
- b) veiller à ce que son personnel et les éventuels sous-traitants amenés à traiter les données personnelles communiquées soient eux-mêmes engagés par un accord de confidentialité dans lequel ils s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles dans des termes au moins équivalents à ceux du présent article ;
- c) assister TELESPAZIO France à faire valoir les droits des personnes concernées,
- d) informer immédiatement TELESPAZIO France en cas de faille dans le système de protection des données pouvant altérer la protection des données divulguées dans le cadre de la Commande;

- e) s'abstenir de divulguer ces données personnelles à des tiers, y compris des sociétés affiliées, sans l'accord préalable de TELESPAZIO France ;
- f) s'abstenir de procéder au transfert de ces données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen ou de l'Union Européenne sans l'accord préalable de TELESPAZIO France ;
- g) sous réserve des durées de conservation légalement imposées, supprimer ou restituer ces données personnelles sur simple demande de TELESPAZIO France ou, au plus tard, au terme de la Commande ;
- h) sous réserve des durées de conservation légalement imposées, supprimer ces données dès qu'elle ne sont plus nécessaires à la Commande.

20. CESSIION - SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdit de céder, transférer ou sous-traiter à des tiers en tout ou partie des droits et obligations découlant de la Commande sans l'accord préalable et écrit de TELESPAZIO France à l'exception de la cession de créances professionnelles.

21. JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

La Commande est régie par le droit français. Les litiges, controverses ou réclamations s'élevant à l'occasion ou en relation avec une Commande seront soumis à un principe de conciliation préalable auquel les Parties déclarent adhérer et en cas d'échec de celle-ci dans un délai qui ne saurait excéder deux mois (sauf prolongation d'un commun accord par les Parties) à compter de la survenance du litige, controverse ou réclamation, seront portés devant la juridiction compétente.

22. CONFORMITE

Le Fournisseur doit exécuter l'ensemble de ses obligations aux termes des Commandes en stricte conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, ainsi qu'avec tous les régimes de sanctions applicables émis par l'Union européenne, les Nations unies, les États-Unis et le Royaume-Uni (y compris, mais sans s'y limiter, ceux imposés à l'encontre de la Russie, des entités russes et/ou des individus). Le Fournisseur déclare et garantit par la présente que les Fournitures ne comprennent pas, et ne comprendront pas, de quelque manière que ce soit, des biens et services provenant directement ou indirectement de la Russie, et/ou de la Biélorussie et/ou des territoires contrôlés par la Russie, tels que la Crimée et Sébastopol.

Le Fournisseur déclare que ni lui ni aucune de ses filiales ne sont actuellement, ni ne seront, visés par des sanctions économiques ou des embargos commerciaux imposés par les autorités compétentes, ni ne sont détenus ou contrôlés par des entités sanctionnées. De plus, le Fournisseur déclare ne pas être situé, organisé ou résidant dans un pays ou territoire visé par des sanctions territoriales.

Tout manquement, partiel ou total, par le Fournisseur à se conformer à une telle disposition constituera une violation substantielle et permettra à Telespazio France de résilier le Commande pour faute, sans préjudice de tout autre droit et recours que Telespazio France pourrait avoir en vertu des présentes CGA ou de la loi. Le Fournisseur indemniser et tiendra Telespazio France indemne de toute action ou réclamation intentée par un tiers en relation avec tout manquement à quelque disposition que ce soit du présent article.

23. DIVERS

Devoir de Conseil : Le Fournisseur doit à TELESPAZIO France tous les renseignements et conseils indispensables à l'usage de la Fourniture objet de la Commande. Il est tenu de vérifier que les spécifications sont suffisantes et pertinentes à son égard, d'informer TELESPAZIO France de toute non-conformité des spécifications aux réglementations en vigueur. Autonomie : Si l'une des dispositions de la Commande était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seront pas affectées par cette disposition invalide

ou inapplicable. Les parties s'engagent alors à renégocier ladite disposition invalide ou inapplicable de manière à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention originelle des parties, et en conformité avec les lois applicables. Renonciation : Le fait pour une partie de ne pas appliquer à un quelconque moment une disposition de la Commande ou de ne pas en demander l'application par l'autre partie ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite disposition, ou à une autre disposition, ni même affecter la validité de la Commande, ni le droit de chaque partie de réclamer ultérieurement l'application de ladite disposition ou de la Commande elle-même.